



FR

CONSEIL DE DIRECTION
103^{ème} session
Rome, 8 – 10 mai 2024

UNIDROIT 2024
C.D. (103) 14
Original: anglais
avril 2024

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de l'entrée en vigueur du traité et des progrès réalisés</i>
<i>Mandats</i>	<i>Programmes de travail 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 17</u> ; <u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.13</u> ; <u>UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.10</u> ; <u>UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 13</u> ; <u>UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 15</u>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole ferroviaire de Luxembourg](#)) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et est entré en vigueur le 8 mars 2024.

2. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire de l'instrument conformément à son article XXXIV(1). Les obligations d'UNIDROIT en tant que Dépositaire du Protocole ferroviaire de Luxembourg comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de signature, ratification/adhésion, des déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire. Dans le cadre du Programme de travail 2023-2025, la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg continue de bénéficier d'un niveau de priorité élevé ([UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21](#), para. 277; [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#), para. 67). Le présent document fournit une mise à jour sur sa mise en œuvre depuis la 102^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2023.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE FERROVIAIRE DE LUXEMBOURG ET ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE

3. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg est entré en vigueur le 8 mars 2024 lors de la première session constitutive de l’Autorité de surveillance du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire (“le Registre”), tenue à Berne (Suisse) au siège de son Secrétariat, l’Organisation intergouvernementale pour les transports ferroviaires (OTIF). Le communiqué de presse conjoint UNIDROIT/OTIF est disponible [ici](#).

4. L’entrée en vigueur du traité a suivi la procédure prévue à l’article XXIII(1) du Protocole, à savoir le dépôt du quatrième instrument avec la ratification de l’Espagne le 20 janvier 2023, et le dépôt par le Secrétariat de l’Autorité de surveillance (OTIF) auprès du Dépositaire (UNIDROIT) d’un certificat confirmant que le Registre était pleinement opérationnel. Le dépôt du certificat, qui a précédé la séance de l’Autorité de surveillance du 8 mars 2024, constitue l’aboutissement de travaux préparatoires intenses menés par différentes instances: 1) la Commission préparatoire en tant qu’Autorité de surveillance provisoire; 2) le Groupe sur la ratification (GTR) qui, lors de sa réunion du 14 novembre 2023, avait fixé la date cible d’entrée en vigueur, conformément au Contrat de surveillance (*Contrat pour l’établissement et le fonctionnement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire* (“Supervisory Contract”)) modifié et reformulé conclu entre la Commission préparatoire et la société canadienne Information Services Corporation (ISC), l’ISC étant le nouveau propriétaire du Registre, à la date du 20 décembre 2022; et 3) les groupes de travail *ad hoc* chargés en particulier de l’élaboration du projet de Règlement du Registre et du suivi de la mise en œuvre technique du Registre. Pour plus d’informations sur ces activités, voir la partie III ci-dessous.

5. Au 12 avril 2024, sept États ont signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg (Afrique du Sud, Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse), quatre États l’ont ratifié (Espagne, Gabon, Luxembourg et Suède) et une Organisation régionale d’intégration économique (Union européenne) l’a approuvé. Voir l’[Annexe](#) pour plus d’informations.

6. En ce qui concerne l’état d’avancement du processus de ratification dans d’autres États, au 12 avril 2024, le Secrétariat a reçu des informations sur la ratification imminente du Protocole par le Paraguay, dont le Congrès a définitivement approuvé la ratification des trois Protocoles restants à la Convention du Cap, et qui n’attend plus que le sceau présidentiel, ainsi que par l’Afrique du Sud, dont la ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg a déjà été approuvée par l’Assemblée nationale et a été soumise à l’approbation du Conseil national des provinces en avril 2024. Par ailleurs, le Secrétariat a été informé que le Royaume-Uni s’est engagé à ratifier le Protocole, à la condition que soit promulguée une législation primaire autorisant le Département des transports à agir à cet effet.

III. ACTIVITÉS DEPUIS LA 102^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION

A. Travaux de suivi institutionnel en vue de la douzième session de la Commission préparatoire

7. Au cours de l’année 2023, le Secrétariat d’UNIDROIT a continué à travailler en étroite collaboration avec l’OTIF, les co-Présidents de la Commission préparatoire (M. Peter Bloch des États-Unis d’Amérique et M. Antti Leinonen de la Finlande), le Groupe de travail ferroviaire (GTF), le Conservateur et les États contractants au Protocole pour assurer la réalisation de la dernière condition énoncée à l’article XXIII(1) pour l’entrée en vigueur du Protocole, soit le dépôt du certificat confirmant que le Registre international était pleinement opérationnel. Ainsi, le Secrétariat a participé à un programme intensif de réunions afin de finaliser le cadre institutionnel pour le fonctionnement du Registre international, notamment la préparation de la mise en place de l’Autorité de surveillance

et la mise à jour de son projet de Statuts et de Règles de procédure, ainsi que la mise à jour du projet de Règlement et Règles de Procédure du Registre. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour garantir le fonctionnement du Registre international et surveiller son développement en temps voulu, ainsi que la préparation et la soumission en temps utile de tous les documents techniques et financiers nécessaires.

B. Réunions du Groupe sur la ratification (GTR)

8. Le Groupe sur la ratification (GTR), composé à l'origine des co-Présidents de la Commission préparatoire, d'UNIDROIT, de l'OTIF, du Groupe de travail ferroviaire et du Conservateur désigné Regulis SA, avait été créé lors de la sixième session de la Commission préparatoire pour développer une stratégie de mise en œuvre et de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Le GTR, rejoint par la suite par le Luxembourg, l'Afrique du Sud, la Suède, l'Union européenne (représentée par la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) - Commission européenne) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), avait prévu un programme de travail intense par le biais de réunions formelles et informelles, principalement par téléconférence, dans le but d'atteindre le nombre d'adhésions requis pour l'entrée en vigueur du Protocole et le fonctionnement du Registre. Compte tenu de l'approbation du changement de contrôle de Regulis SA du propriétaire initial (SITA) au nouveau Conservateur (ISC), de la conclusion des accords modifiés et reformulés pour la gestion du Registre entre la Commission préparatoire et ISC et la filiale d'ISC Enterprise Registry Solutions Limited (ERS), respectivement, et de la réalisation de la quatrième ratification au début de 2023, UNIDROIT et l'OTIF avaient convoqué une réunion spéciale du GTR les 23 et 24 janvier 2023 au siège d'UNIDROIT (et en ligne) pour planifier les étapes institutionnelles, techniques et politiques liées à la mise en œuvre du Protocole et à son entrée en vigueur imminente. Cette réunion a également été l'occasion de présenter le nouveau Conservateur.

9. En 2023, le GTR a tenu deux réunions virtuelles supplémentaires. Le 29 août 2023, le GTR s'est réuni pour fournir aux membres une mise à jour sur l'état de mise en œuvre du Protocole en termes de progrès du processus de ratification et des priorités concernant la promotion de la ratification aux États contractants potentiels, le développement du Registre, la préparation de la mise en place de l'Autorité de surveillance et le calendrier pour l'entrée en vigueur. Le 14 novembre 2023, le GTR a tenu une autre session virtuelle, au cours de laquelle la date cible pour l'entrée en vigueur du Protocole a été officiellement recommandée par le GTR au Secrétariat de l'Autorité de surveillance (c'est-à-dire l'OTIF), après examen de la documentation financière et technique présentée par le Conservateur et conformément aux dispositions du Contrat de surveillance conclu entre la Commission préparatoire et le Conservateur.

10. Lors de la douzième session de la Commission préparatoire (voir ci-dessous), il a été décidé que le GTR devrait poursuivre ses activités après la mise en place de l'Autorité de surveillance et l'entrée en vigueur du Protocole, sous la co-Présidence d'UNIDROIT et de l'OTIF, afin de remplir son rôle principal qui est de développer des stratégies pour promouvoir le Protocole et sa ratification à l'échelle mondiale. Les présidents devraient veiller à ce que le GTR soit représentatif de tous les États impliqués dans le processus de ratification ou particulièrement intéressés par le Protocole, y compris les membres de l'Autorité de surveillance.

C. Douzième et dernière session de la Commission préparatoire (7 mars 2024)

11. Le 7 mars 2024, l'OTIF et UNIDROIT ont tenu conjointement la douzième et dernière session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire en vertu du Protocole de Luxembourg au siège de l'OTIF à Berne, Suisse, et en ligne.

12. La session a été présidée par les Secrétaires Généraux de l'OTIF et d'UNIDROIT et a réuni les délégations de 21 États (Allemagne, Angola, Belgique, Chine, Congo, Croatie, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irak, Jordanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Pologne, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse, Türkiye et Zimbabwe), les Secrétariats de l'OTIF et d'UNIDROIT, le Groupe de travail ferroviaire, le Conservateur et des observateurs (l'Union européenne et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe - CEE-ONU). La session a été chargée d'approuver les documents nécessaires à la mise en place de l'Autorité de surveillance, au fonctionnement du Registre et à l'entrée en vigueur du Protocole, à savoir: la discussion et l'approbation du projet de Statuts et de Règles de procédure de l'Autorité de surveillance; l'approbation du projet d'Accord entre l'OTIF et l'Autorité de surveillance; et la discussion et l'approbation du projet de Règlement du Registre et du projet de Règles de procédure du Registre.

13. Par ailleurs, la Commission préparatoire a été informée de la composition de l'Autorité de surveillance et a approuvé une Résolution conformément à la Résolution n° 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire (qui charge la Commission de préparer l'établissement de l'Autorité de surveillance, dont les membres seront formés d'États conformément aux dispositions de l'article XII du Protocole, l'établissement de l'Autorité de surveillance devant être effectué par une Résolution de la Commission en consultation avec UNIDROIT et l'OTIF). La Commission préparatoire a décidé d'établir l'Autorité de surveillance en tant qu'organisation internationale dotée de la personnalité juridique internationale conformément à l'article 27(1) de la Convention, qui sera rendue effective par les représentants désignés par les États conformément à l'article XII(1) du Protocole. Elle a aussi bénéficié d'une présentation des caractéristiques du Registre par des représentants du Conservateur (ISC).

14. Par ailleurs, la Commission préparatoire a été informée des développements concernant les Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg, telles que modifiées le 15 novembre 2023 aux fins du Règlement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire, et sur le Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (voir ci-dessous).

15. Enfin, plusieurs délégations participantes, dont la Finlande, le Luxembourg, l'Espagne et la Suède, ont fait des déclarations concernant le processus de ratification et/ou de soutien du Protocole.

16. Les documents de la douzième session de la Commission préparatoire sont disponibles [ici](#) (en anglais seulement).

D. Première session (inaugurale) de l'Autorité de surveillance (8 mars 2024)

17. La première session de l'Autorité de surveillance a été convoquée conjointement par l'OTIF et UNIDROIT et s'est tenue parallèlement à la session de la Commission préparatoire le 8 mars 2024 au siège de l'OTIF à Berne (Suisse) et en ligne.

1. Composition

18. Conformément aux dispositions de l'article XII du Protocole, l'Autorité de surveillance est composée de représentants désignés par les États parties (Gabon, Luxembourg, Espagne, Suède et l'Union européenne en tant qu'Organisation d'intégration économique régionale pour les questions relevant de sa compétence) et de représentants désignés par les États désignés par l'OTIF et UNIDROIT (Afrique du Sud, Algérie, France, Royaume-Uni et Türkiye).

19. La première session a été suivie par les représentants de sept États parties et d'une Organisations d'intégration économique régionale (l'Union européenne); le Secrétariat (OTIF), représenté par M. Wolfgang Küpper, Secrétaire Général, Mme Lunesterline Andriamahatahity, Cheffe du Département Administration et Finances; UNIDROIT, représenté par avec le Professeur

Ignacio Tirado, Secrétaire Général, et la Professeure Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe; le Groupe de travail ferroviaire, représenté par M. Howard Rosen, Président, M. Benjamin von Bodungen, membre du Comité de gestion, et M. Martin Fleetwood, Secrétaire; un expert supplémentaire, le Professeur Sir Roy Goode en sa qualité d'ancien Rapporteur et auteur du Commentaire officiel; et une organisation intergouvernementale en tant qu'observateur (CEE-ONU). Les représentants du Conservateur ont été invités à assister à la deuxième partie de la session.

2. Dépôt du certificat et entrée en vigueur

20. La session a été précédée par la cérémonie de dépôt par le Secrétariat de l'Autorité de surveillance (OTIF) auprès du Dépositaire (UNIDROIT) d'un certificat confirmant que le Registre était pleinement opérationnel, permettant l'entrée en vigueur du traité conformément aux dispositions de l'article XXIII(1)(b) du Protocole.

3. Établissement de l'Autorité de surveillance

21. Le premier point à l'ordre du jour concernait l'établissement de l'Autorité de surveillance, dont la mise en œuvre a été assurée par une Résolution signée par les représentants désignés par les membres conformément à l'article XII du Protocole, confirmant la Résolution de la Commission préparatoire à cet égard. L'Autorité de surveillance a ensuite approuvé ses Statuts et ses Règles de procédure et a procédé à l'élection des membres du Bureau. La Professeure Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, représentante de l'Espagne, a été élue Présidente, tandis que Mme Ashrafi Najlah, représentante de la Suède, et M. Jan-David de Villiers, représentant de l'Afrique du Sud, ont été élus respectivement premier et deuxième Vice-Présidents. Enfin, l'Autorité de surveillance a approuvé l'accord entre l'Autorité de surveillance et l'OTIF concernant les fonctions du Secrétariat.

4. Établissement du Registre

22. L'Autorité de surveillance a ensuite examiné la question de l'établissement du Registre. Elle a approuvé la reprise des droits et obligations de la Commission préparatoire au titre de ses contrats avec le Conservateur et les parties liées. Elle a également approuvé le barème des droits et le budget annuel du Conservateur, ainsi que le Règlement et Règles de procédure du Registre. La reproduction du Règlement et des Règles de procédure a été autorisée dans la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole ferroviaire de Luxembourg, en cours de préparation par le Professeur Sir Roy Goode. En ce qui concerne le fonctionnement du Registre, l'Autorité de surveillance a également approuvé les Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire ("Règles types") adoptées par le Comité des transports intérieurs de l'ONU et telles que révisées après la première réunion du Comité de révision, aux fins du Règlement (voir ci-dessous). L'autorisation de reproduire les Règles types dans le Commentaire officiel a également été accordée ultérieurement par les Nations Unies. Enfin, l'Autorité de surveillance a été informée de la publication du Manuel à l'intention des utilisateurs par le Conservateur.

5. Établissement de la Commission d'experts

23. Conformément à l'article 6 de ses Statuts récemment approuvés, l'Autorité de surveillance a établi la composition initiale d'une Commission d'experts chargée de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. L'Autorité de surveillance a nommé des représentants ayant les compétences, l'expertise et l'expérience nécessaires pour ce poste, désignés par les États parties, ainsi que des experts supplémentaires ayant les compétences requises, désignés par le Président.

6. Informations fournies par le Dépositaire et Déclarations

24. L'Autorité de surveillance a entendu un rapport du Dépositaire (UNIDROIT) sur l'état de mise en œuvre des ratifications et les travaux du GTR. La session a été clôturée par des déclarations de

la Suède, de la France, du Royaume-Uni, de la Türkiye, de l'Espagne et du GTR. En particulier, les représentants du Royaume-Uni ont fait état de l'avancement du processus de ratification dans leur pays, tandis que les représentants de la Türkiye ont fait part de l'intérêt de leur Gouvernement à envisager la ratification du Protocole.

25. Le procès-verbal de la première session de l'Autorité de surveillance sera communiqué par le Secrétariat de l'OTIF en temps utile.

E. Coopération avec d'autres organisations

1. Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire dans le cadre du Protocole ferroviaire de Luxembourg (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe - CEE-ONU)

26. Le numéro du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (*Unique Rail Vehicle Identification System* – URVIS) joue un rôle fondamental dans le fonctionnement du Protocole ferroviaire de Luxembourg, car il fournit l'identification unique nécessaire à l'inscription des garanties internationales portant sur des équipements de matériel roulant ferroviaire. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg, cependant, ne détermine pas la manière dont le numéro URVIS peut être fixé de manière permanente sur le matériel roulant. Afin de fournir des recommandations pour résoudre ce problème pratique en conformité avec les pratiques actuelles de l'industrie, le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU (la plate-forme de l'ONU pour les transports intérieurs, avec la participation des États et des représentants de l'industrie), lors de sa 82^{ème} session tenue du 25 au 28 février 2020, a approuvé la création d'un Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (GE_PIRRS, "Groupe d'experts") et son mandat, sur recommandation de son Groupe de travail sur les transports ferroviaires (SC.2). UNIDROIT a été invité à se joindre au Groupe d'experts, composé de délégations d'États et d'associations professionnelles, ainsi que de l'OTIF et du Groupe de travail ferroviaire.

27. Le Groupe d'experts a tenu six réunions entre 2020 et août 2022, pour discuter des règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, qui seraient ouvertes à l'adoption par déclaration d'une partie à un accord créant une garantie internationale portant sur des équipements de matériel roulant ferroviaire en vertu de la Convention du Cap et du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Le 24 février 2023, le Comité des transports intérieurs des Nations Unies a adopté à l'unanimité les Règles types lors de sa 85^{ème} session à Genève (Suisse), qui ont ensuite été publiées sous la référence ECE/TRANS/2023/37.

28. Du 30 août au 1^{er} septembre 2023, UNIDROIT a participé à la première réunion du Comité de révision des Règles types, présidé par le Royaume-Uni et tenu au siège de la CEE-ONU à Genève. Le texte mis à jour des Règles types a été approuvé par le Groupe de travail du Comité des transports intérieurs lors de sa 77^{ème} session (15-17 novembre 2023), et le texte révisé et actuel des Règles types est disponible [ici](#). Les Règles types sont accompagnées d'un document d'orientation disponible sur le [site Internet de la CEE-ONU](#) (en anglais seulement).

29. Comme indiqué ci-dessus, l'Autorité de surveillance, lors de sa première session tenue le 8 mars 2024, a approuvé les Règles types aux fins de leur utilisation en relation avec le Règlement du Registre.

2. Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (STC-TTIIIE)

30. Après avoir été approuvé par la Commission des Nations unies pour l'Afrique (UNECA), le Conseil de l'Union européenne et le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) mis en œuvre par le Groupe de la Banque africaine de développement, le Protocole ferroviaire

a reçu un nouveau soutien international au sein du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (STC-TTIE). Les ministres de l'Union africaine chargés des transports et de l'énergie se sont réunis à Zanzibar, en République-Unie de Tanzanie, du 12 au 15 septembre 2023, lors de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie, organisée par la Commission de l'Union africaine (CUA) en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), afin d'examiner les politiques et les stratégies sur le thème "Accélérer les infrastructures pour concrétiser les aspirations de l'Agenda 2063". Dans ce contexte, la Commission a publié une résolution appelant tous les États restants à achever les procédures de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg.

F. Conférences, séminaires et autres activités de promotion

31. Le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses activités pour promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, également en coopération avec l'OTIF, le Groupe de travail ferroviaire et le GTR, ainsi qu'avec d'autres organisations. Le Secrétariat a également continué à suivre l'évolution de la situation dans plusieurs juridictions, à rencontrer des représentants des gouvernements et à rédiger directement ou à assister le Groupe de travail ferroviaire dans la rédaction des documents d'appui à l'intention des gouvernements intéressés.

32. Parmi les activités de promotion organisées par le Secrétariat ou y ayant participé, on peut citer les suivantes:

- conférences (par exemple, une conférence dans le cadre de la deuxième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement, 2023, au cours de laquelle M. Howard Rosen et Mme Mesela Nlapo ont discuté du Protocole en tant qu'outil de développement économique durable pour l'Afrique; et une conférence dans le cadre d'une visite d'avocats géorgiens de profession indépendante);
- présentations spécifiques sur les avantages de la ratification du Protocole aux gouvernements ou dans le cadre de la coopération avec des organisations internationales (par exemple, lors de l'atelier sur les instruments d'UNIDROIT organisé par le Gouvernement indien en juillet 2023 à Delhi, suivi de réunions ministérielles, et lors de l'atelier organisé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à Londres (Royaume-Uni) le 25 septembre 2023);
- un atelier pratique sur la mise en œuvre du Protocole à Madrid (Espagne), organisé conjointement par le Groupe de travail ferroviaire et le cabinet d'avocats Bird & Bird le 27 février 2024; et
- un événement spécial de célébration et d'information pour marquer l'entrée en vigueur du Protocole, organisé conjointement par UNIDROIT et l'OTIF, le 9 avril 2024, réunissant les États membres d'UNIDROIT et les États contractants à la Convention du Cap, les parties prenantes et les experts. L'événement, qui a réuni environ 60 participants, dont les délégations de 25 États membres et non membres, a été ouvert par les Secrétaires Généraux d'UNIDROIT et de l'OTIF, suivis par Leurs Excellences Mme Michele Pranchère-Tomassini, Ambassadrice du Luxembourg en Italie, et Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile, Ambassadrice de l'Afrique du Sud en Italie. Lors de cet événement, le Président du Groupe de travail ferroviaire a donné un aperçu des avantages du Protocole, y compris une [vidéo](#) contenant des messages de soutien de la part de nombreuses parties prenantes internationales, et Mme Laurel Garven, Vice-Présidente de l'ISC et responsable de la stratégie d'entreprise et des affaires, a fait une brève

présentation sur le rôle du Registre. Le Paraguay, la Suède et le Royaume-Uni ont fait d'autres déclarations de soutien au Protocole.

33. Parmi les ateliers de promotion et les ateliers techniques envisagés et auxquels le Secrétariat participera figurent un atelier organisé par le GTR pour les parties prenantes de l'industrie et les experts gouvernementaux à Stockholm (Suède) le 15 mai 2024, et une conférence organisée par le Professeur Jean-François Riffard, en coopération avec le GTR, à Lyon (France) le 21 juin 2024, destinée à mieux faire connaître le Protocole aux experts et aux parties prenantes intéressés en France.

G. Prochaines étapes: processus de ratification et promotion continue du Protocole ferroviaire de Luxembourg

34. Le Secrétariat continuera à exercer ses fonctions de Dépositaire du traité, à suivre l'activité de l'Autorité de surveillance en coopérant avec l'OTIF, à participer aux réunions du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, et à s'engager activement dans la promotion du Protocole en coopération avec l'OTIF, les États contractants, le Groupe de travail ferroviaire et le Conservateur, ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA), l'Union africaine et l'Union européenne, notamment en participant à des événements de promotion et d'information et en organisant les activités du GTR.

IV. ACTION DEMANDÉE

35. *Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à prendre note des développements relatifs à la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg.*

ANNEXE

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**
**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT FERROVIAIRE
À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

as of 12 April 2024 / *au 12 avril 2024*

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force / 08-03-2024 (ex Art. XXIII)
Entrée en vigueur:

Contracting States / 4 (+1 Regional Economic Integration Organisation / *Organisation*
États contractants *régionale d'intégration économique*)

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHÉS.	ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR	DECL. OR RESERV. / DÉCL. OU RÉSERVES
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	08-03-24	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	D
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	D
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	08-03-24	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
South Africa / <i>Afrique du Sud</i>	22-03-22			
Spain / <i>Espagne</i>	10-11-21	20-01-23	08-03-24	XIII, XIV(2)-(3), XXIV, XXV and/et XXVI XXVII(1)
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	08-03-24	
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / <i>Union européenne</i> ¹	10-12-09	18-12-14	08-03-24	XXII(2)

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII.